

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 octobre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_125 : ADMINISTRATION GENERALE / MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE SUITE À LA RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L.2121-8 du même code, dispose que, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 1 000 habitants, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ainsi, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n° DEL_2020_154 en date du 10 décembre 2020, le règlement intérieur de l'assemblée.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de compléter et d'ajuster ledit règlement intérieur afin de prendre en considération, notamment :

- la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, applicable depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

- les nouveaux délais d'envoi des documents budgétaires aux conseillers communautaires avant le vote des Budgets Primitifs (désormais 12 jours francs contre 5 jours francs

auparavant) ;

- les règles attachées à l'organisation des instances en visio-conférence.

Le nouveau règlement intérieur de l'Assemblée qu'il est proposé d'adopter ce jour est joint en annexe aux présentes ; les modifications et compléments apportés figurent en rouge dans le texte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes du règlement intérieur de l'assemblée complété et modifié, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son exécution.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.